



Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché de Formation Continue 2018

- Contenus formatifs des prestations
- Déroulement des actions de formation

I – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de formations destinées aux chefs d'entreprises artisanales inscrits au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise ainsi qu'à leur conjoint, leurs auxiliaires familiaux et leurs salariés relevant du **secteur de l'artisanat d'art**.

...Les objectifs de ces formations.....

Ces formations sont conçues sur le mode « formation-action ». Elles doivent permettre au dirigeant, au conjoint ou au salarié d'entreprise artisanale, d'acquérir, compléter ou parfaire des compétences. L'objectif poursuivi est d'améliorer leur connaissance de l'environnement socio-économique dans lequel ils agissent, de les faire progresser dans leur pratique quotidienne, de leur permettre d'anticiper au mieux l'évolution de leur entreprise.

II – CONTENUS FORMATIFS DES PRESTATIONS

ARTISANS D'ART - RÉSEAU

- **Développer son réseau**

Trois jours par mois pour atteindre la performance dans tous les secteurs de l'entreprise

Explorer les domaines marketing, merchandising, commercial, management, communication, innovation.

Accompagnement personnel tout en utilisant la synergie du groupe.

III – DEROULEMENT DE LA FORMATION

1.1 Organisation

Les stages de formation se déroulent du lundi au vendredi, selon un planning disponible sur www.cma95.fr.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise reçoit l'inscription du stagiaire dans la formation demandée (stage ou réunion de sensibilisation), la gère et lui remet une convocation pour le stage. Au terme de celui-ci, la CMA remet une attestation de suivi de stage.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise se réserve la possibilité d'annuler la formation si le nombre de participants minimal fixé à 6 personnes n'est pas atteint. Elle s'engage à informer le consultant de toute annulation dans les 5 jours ouvrés précédents.

1.2 Obligation du Titulaire du Marché pendant le déroulement de la formation

Le titulaire est tenu de :

- Présenter pour chaque thématique un programme affichant le titre de la formation, sa durée, la cible à laquelle elle s'adresse, le contenu pour

chaque journée de formation, le déroulé, les objectifs que la thématique poursuit (ce que le participant va apprendre), les pré requis demandés, le matériel nécessaire, les modalités d'évaluation (l'ensemble des critères inscrit dans le décret qualité).

- Dispenser la formation dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise aux dates et heures qui lui auront été précisées ou dans les autres lieux indiqués par la CMA. Tout changement d'intervenant au sein de la structure retenue par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise pour animer une formation doit être validé par ses soins.
- Dispenser la formation aux seuls stagiaires présentés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise qui auront émargé la feuille de présence préparée par elle-même.

1.3 Moyens Humains et Matériels Pédagogiques

Moyens Humains

Le titulaire du marché doit mobiliser une équipe et désigner des formateurs spécialisés dans les domaines afférents à chaque type d'action de formation.

Moyens Matériels Pédagogiques

Le titulaire du marché devra remettre à chaque stagiaire un support de la formation dispensée. Il devra en outre disposer de son propre matériel : ordinateur portable, vidéoprojecteur, appareil photo ou caméra.